



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu la décision n° 2017/096 du 05 juillet 2017 attribuant le marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, école du Moulin à vent et de la Ferme du Plateau

Vu la décision n° 2017/140 du 15 novembre 2017 concernant la modification n° 1 du marché,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau pour se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°2 du marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 2 –Aménagement intérieur) avec la :

**Société BATIMYD'L SASU
32/34 boulevard Ornano
93200 SAINT-DENIS**

Article 2 : Le montant de la modification n° 2 du marché est de 1 217 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société BATIMYD'L.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 3 MAI 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la direction des services techniques de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de diverses voiries communales,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réfection de diverses voiries communales, avec la :

**SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta, CS 80598
77200 AVON Cedex**

Article 2 : Le montant du marché est de 401 895,40 € HT (prenant en comptes les variantes 2 et 4 du marché).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 MAI 2018

Laurent GAUTIER




Maire de Tournan-en-Brie